

NA!

LA LETTRE
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL & ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

N° 48
JUILLET 2024
ISSN 2555-297 X

Le CESER et les enjeux d'aménagement des territoires

Après une première séance le 5 mars, la session des 4 et 5 juin reflète une Assemblée qui est pleinement en ordre de marche. Le temps d'inter-connaissance, de formation et de prise en main des méthodes de travail nous permet d'être opérationnels. Nous avons émis un avis sur 13 dossiers structurants de la politique régionale, qui concernent la vie quotidienne des néo-aquitains : le développement de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine, la réforme du lycée professionnel et la convention-cadre de partenariat sur les responsabilités partagées entre l'État et la Région en faveur de l'éducation et de la jeunesse, le Plan Régional Santé Environnement 2024-2028...

Parmi les dossiers importants pour l'aménagement du territoire, le CESER s'est félicité du renforcement significatif des investissements en matière de transport ferroviaire dans le volet mobilités du CPER¹ 2021-2027. Cependant, malgré l'avancée significative des montants envisagés, cela ne constitue pas la rupture attendue dans le financement des infrastructures de transport. Les enjeux d'aménagement du territoire, et notamment du désenclavement des territoires ruraux doivent être pleinement pris en compte.

Concernant le SRADDET², différentes évolutions législatives et réglementaires obligent le Conseil régional à faire évoluer le schéma sur trois principaux enjeux : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, la prévention et la gestion des déchets, et le développement et la localisation des constructions logistiques. Le CESER a souligné la qualité du travail réalisé et l'important dialogue partenarial mis en place dont la consultation de notre Assemblée qui a été associée à la démarche en amont de sa saisine. S'agissant de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, le CESER approuve l'introduction d'un mécanisme de mutualisation inter-territoires de la consommation d'espace induite par des projets qui dépassent le périmètre du territoire. Il approuve ainsi la volonté de rééquilibrage territorial comme élément de modulation de l'objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces. Cette démarche cohérente avec la stratégie d'aménagement a pour finalité de réduire la fracture entre les territoires littoraux/métropolitains et ceux de faible densité. Le CESER identifie plusieurs conditions pour une application effective des orientations proposées dans le schéma. Il propose d'accompagner fortement les territoires dans l'atteinte des objectifs pour favoriser la transition vers des modèles d'urbanisation plus vertueux et pour développer des formes urbaines denses, mais attractives et agréables à vivre. Pour chacun de nos avis, le CESER est particulièrement vigilant aux enjeux d'équilibre et d'équité territoriale.

Le programme de travail de la mandature commence par ailleurs à se dessiner. Les premiers travaux engagés concernent les impacts de l'intelligence artificielle sur quelques filières économiques, le décalage entre le taux élevé de réussite au Bac et le faible taux d'accès à l'enseignement supérieur, ainsi que l'analyse des cahiers de doléances des gilets jaunes visant à décrypter ce qu'ils nous enseignent des singularités des territoires néo-aquitains et des aspirations qui s'y expriment

Yves JEAN
Président

¹ Contrat de Plan État-Région.

² Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

AVIS

MAÎTRISER UNE URBANISATION GALOPANTE, UNE RÉVISION DU SRADDET S'IMPOSE



En 10 ans, de 2011 à 2021, 41 200 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en 10 ans, l'équivalent de 17 terrains de football urbanisés par jour!

Dans un contexte de préoccupations croissantes quant à l'impact d'une urbanisation galopante, la loi « Climat et Résilience » a instauré l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 dans les documents de planification. Au niveau régional, ces nouvelles dispositions impactent le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires. Le SRADDET est en effet l'outil qui définit, à travers ses prescriptions, la stratégie territoriale de la Région et précise les potentiels d'urbanisation et de densification des différentes parties de son territoire, mais aussi les espaces naturels à préserver ou à reconquérir.

Une révision du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, en vigueur depuis mars 2020, s'impose pour répondre à de nouvelles obligations législatives sur trois principaux sujets : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation, la prévention et la gestion des déchets, les constructions logistiques. Associé tout au long de la démarche de concertation mise en place par le Conseil régional, le CESER a adopté une contribution en juin 2022 et présente à nouveau des préconisations et points de vigilance avant l'étape ultime d'adoption du SRADDET révisé, en octobre 2024.

Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols

Pour s'inscrire dans les nouvelles obligations législatives, le Conseil régional propose de faire évoluer l'objectif 31 du SRADDET autour d'une ambition et d'une démarche : « réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier ».

CONSEIL RÉGIONAL + CESER = RÉGION
ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
180 CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DÉSIGNÉS
REPRÉSENTANT 110* ORGANISATIONS
PATRONALES, SYNDICALES, ASSOCIATIVES,
ENVIRONNEMENTALES...
ISSUES DES 12 DÉPARTEMENTS
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

Sommaire Lettre N° 48

SRADDET	P.1-2
CPER	P.3
Avis de juin (Flying Whales, Compte administratif, Apprentissage, PRSE...)	P.3-4

*en représentation directe et indirecte



Les objectifs fixés dans le SRADDET doivent être déclinés par les collectivités au sein de leurs différents documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales notamment). C'est la répartition de l'enveloppe de consommation foncière par territoire et les conditions de mise en œuvre de la gestion économe de l'espace dans les territoires qui ont retenu l'attention du CESER.

• **Le CESER est favorable à un dispositif de mutualisation de la consommation foncière.**



La constitution d'une réserve régionale permettra de mutualiser à l'échelle régionale, des projets qui dépassent, par leur envergure, le cadre de l'intercommunalité ou du schéma de cohérence territoriale (comme les projets d'infrastructures de transport ou des projets économiques structurants). Tout l'enjeu sera le bon dimensionnement. L'enveloppe de 500 hectares envisagée pour la Nouvelle-Aquitaine ne permettra pas d'inscrire tous les projets d'ampleur. De même le mécanisme

de mutualisation inter-territoires de la consommation d'espace contribuera à faciliter les coopérations. Afin de limiter le risque de conflits entre territoires, le CESER souhaite que les attentes, les priorités du Conseil régional dans la mobilisation de la réserve régionale soient clairement explicitées. Le rééquilibrage territorial devrait constituer un critère central. Enfin, des interrogations sont soulevées sur le projet « Horizéo », absent de la liste des projets d'envergure nationale et régionale. Le CESER appelle à la vigilance sur la cohérence des décisions de l'État, à qui il appartiendra de délivrer les autorisations nécessaires à la construction du parc, et à leurs conséquences sur les possibilités de consommation foncière des territoires concernés.

• **Une modulation de l'effort selon le profil des territoires qui répond aux préconisations du CESER.**



	Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois	Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants ou d'emplois	Aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne	Littoral et rétro-littoral	Aire métropolitaine bordelaise
--	---	--	---	----------------------------	--------------------------------

Objectif de réduction	-49%	-52%	-53%	-55%	-55%
Objectif avec bonification	-48%	-51%	-52%	-54%	/

Répartir l'effort de sobriété foncière selon une typologie de territoires, définie a priori, dans une logique de rééquilibrage : c'est l'option qu'avait privilégiée le CESER dans sa contribution de juin 2022. Cinq profils sont ainsi proposés avec des objectifs de réduction de la

consommation foncière différenciés. L'introduction de cette modulation et l'approche qualitative, visant à promouvoir un nouveau modèle d'occupation de l'espace, sont appréciées par le CESER. Il invite toutefois à renforcer les objectifs de gestion économe de l'espace assignés aux territoires littoraux, déjà densément peuplés et soumis à de fortes pressions. La prise en compte des efforts passés de sobriété foncière et de la dimension environnementale est également à affirmer. Enfin les règles générales définissant les orientations pour les différents profils de territoires identifiés devraient être précisées.

• **Deux enjeux identifiés par le CESER pour une mise en œuvre effective du SRADDET : l'appropriation dans les territoires et des modèles d'urbanisation vertueux et agréables à vivre.**



Le SRADDET n'aura de réelle valeur que si les orientations qu'il porte en matière de gestion économe de l'espace et de promotion d'un nouveau modèle d'urbanisation, seront pleinement appropriées et déclinées dans les territoires. Le CESER invite à renforcer la portée des objectifs et règles de gestion économe de l'espace, par l'achèvement prioritaire de la couverture du territoire régional en SCoT et en PLUi et par l'accompagnement des territoires par le Conseil régional. Au-delà de l'intervention régionale, le rôle du contrôle de légalité sera déterminant dans la mise en œuvre effective du SRADDET.

La gestion économe de l'espace suppose d'accompagner les territoires dans la transition vers des modèles d'urbanisation plus vertueux, plus denses mais agréables à vivre, en jouant par exemple sur la qualité des formes architecturales et des espaces publics, la végétalisation, ou encore la vie sociale culturelle et sportive, en réinvestissant les centres-villes, les centres-bourgs, les friches industrielles, les logements vacants...

Le CESER insiste enfin sur le « droit à la ville », avec une véritable régulation des prix du foncier et de l'immobilier, et du développement des résidences secondaires et locations saisonnières.

Prévention et gestion des déchets



La répartition des compétences concernant les installations de traitement, en particulier entre l'État et les Régions, est aujourd'hui particulièrement complexe et les moyens dédiés absents. Il n'y a pas de transferts financiers de l'État et les autres mécanismes existants, notamment fiscaux, en plus de ne pas bénéficier aux Régions, réduisent les marges d'action des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets. Les Régions ont en effet en charge l'élaboration d'un Plan régional de prévention et de

gestion des déchets (PRPGD), devenu volet « déchets » du SRADDET, le suivi de ce plan et la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes. Toutes les catégories de déchets, dès lors qu'ils sont produits et/ou gérés dans la région, sont concernées, à l'exception des déchets nucléaires et militaires.

Ces constats conduisent le CESER à mettre l'accent sur la nécessité de clarifier la répartition des compétences en particulier entre l'État et les Régions, et de réorienter une partie de certains flux financiers vers les collectivités locales pour soutenir leurs efforts de gestion des déchets. Pour atteindre les objectifs fixés dans le SRADDET, le CESER invite le Conseil régional à amplifier les actions à destination des filières régionales en matière de réduction des déchets à la source et de recyclage des emballages et à intégrer la question des déchets dans d'autres politiques sectorielles régionales.

Développement et localisation des centres logistiques



Approvisionnement des entreprises, des magasins, e-commerce... la logistique est un maillon essentiel du circuit marchand. Indispensable, la logistique est aussi porteuse de forts impacts environnementaux : les activités logistiques, et en particulier le transport, sont sources de nombreuses émissions de gaz à effet de serre ; les entrepôts logistiques sont quant à eux un facteur non négligeable d'artificialisation des sols. Faut-il continuer à développer les activités logistiques et répondre à la demande sans

questionner le « modèle » ? C'est le sens de l'avis formulé par le CESER. Ne serait-il pas préférable de stopper cette « fuite en avant » vers « toujours plus » de transport, de centres logistiques, pour évoluer progressivement vers la sobriété et un modèle de développement plus vertueux ? Cela imposerait de transformer en profondeur nos modes de production et de consommation.

Si ces enjeux dépassent très largement le cadre et la vocation du SRADDET, le schéma a en revanche vocation à orienter le développement de la logistique en Nouvelle-Aquitaine. D'ores et déjà des avancées sont relevées et approuvées par le CESER comme l'introduction de l'objectif d'équilibre territorial, ou encore la volonté de favoriser le report modal par une implantation des centres logistiques à proximité des infrastructures de transport ferroviaire, maritime ou fluvial. Ces orientations ne prendront toutefois tout leur sens sans une politique volontariste de report modal, planifiée et portée dans la durée par les pouvoirs publics.

La modification du SRADDET est pour le CESER, l'occasion de se réinterroger sur la portée du schéma. Comment se donne-t-on les moyens d'atteindre les objectifs affichés ? Au-delà des modifications qui lui seront finalement apportées, le SRADDET est un cadre stratégique de référence qu'il faut continuer à faire vivre à travers les politiques régionales, dans les stratégies des territoires et auprès des acteurs et des populations. Cela implique une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des territoires, mais aussi une reformulation plus resserrée des objectifs et règles générales fixés par le SRADDET et un contrôle de légalité plus exigeant.



UN EFFORT SIGNIFICATIF POUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE MAIS UN MODÈLE DE FINANCEMENT « À BOUT DE SOUFFLE »



Après un an de négociation, l'élaboration du volet « mobilités » du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 est arrivée à son terme. Les co-contractants s'engagent à mobiliser plus de 2 milliards d'euros, 812 millions de l'État, 613 millions de la Région et 450 millions des autres collectivités pour un ensemble d'investissements relatifs aux transports ferroviaires, routiers, portuaires et aux mobilités actives en Nouvelle-Aquitaine. Globalement le CESER est en accord avec les orientations proposées sur :

- Le renforcement significatif des investissements dans le domaine de la mobilité, et en particulier de leur très nette réorientation en faveur du transport ferroviaire.
- En termes d'investissements routiers, le CESER partage la volonté de la Région de n'intervenir, en cohérence avec les priorités qu'elle s'est fixées, que sur les opérations destinées au désenclavement de Limoges et du Limousin. Pour le CESER, priorité doit être donnée aux projets répondant à une logique d'aménagement du territoire.
- L'inscription de projets dédiés au fret ferroviaire et à l'intermodalité. Au-delà de la seule question de l'infrastructure, c'est la mise en place d'une politique globale et ambitieuse de report modal du transport de marchandises qu'attend le CESER. Il invite l'État et le Conseil régional à expliciter la stratégie qui sous-tend le volet portuaire du CPER. L'intermodalité devrait y occuper une place centrale.
- L'intégration d'un volet dédié aux mobilités douces, et plus précisément au développement des véloroutes.

En revanche, le volet « mobilités » du CPER 2021-2027 ne constitue pas la rupture attendue dans le financement des infrastructures de transport. Alors qu'il est nécessaire de faire basculer une plus large part de la population et des marchandises vers le rail, le modèle de financement du transport ferroviaire est aujourd'hui « à bout de souffle ». Une remise à plat du mode de financement de l'infrastructure s'impose. Des pistes de réflexion existent qui méritent d'être pleinement explorées : attribution d'une fiscalité dédiée aux Régions, à l'image du Versement Mobilité, mise en place d'une fiscalité pesant sur les modes de transport carbonés...

Enfin, les enjeux d'une transition vers des mobilités plus durables rendent d'autant plus nécessaire de garantir la mise en œuvre effective des opérations inscrites au CPER, dont l'expérience passée a montré qu'elle était loin d'être assurée. Le CESER s'interroge en particulier sur la capacité des parties à engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre des opérations inscrites et sur la capacité des opérateurs à réaliser les opérations prévues. Il souhaite que le CPER fasse l'objet, en fin de programmation, a minima d'un bilan détaillé, au mieux d'une évaluation, pour en tirer tous les enseignements et en réévaluer les choix stratégiques pour la contractualisation à venir.

BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE : METTRE EN COHÉRENCE LES RESSOURCES ET LES OBJECTIFS POLITIQUES, UNE URGENCE



Le bilan d'exécution du budget 2023 de la collectivité, exprimé à travers le compte administratif atteste des difficultés croissantes pour répondre aux besoins de financement. L'effet ciseau entre des dépenses qui progressent, parfois de manière contrainte, et des recettes qui n'évoluent pas au même rythme, pose en effet, à moyen terme, la question de la soutenabilité budgétaire des politiques et interventions régionales. Les recettes des certificats d'immatriculation constituent la dernière

variable fiscale de la Région ; le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine a adopté une augmentation pour aligner son tarif sur la moyenne métropolitaine.

La structure actuelle des recettes contraint soit à un recours accru à l'emprunt, soit à des limitations de dépenses dans un contexte de hausse des prix encore soutenue courant 2023. Le CESER alerte sur la croissance du niveau de la dette, qui, bien que supportable actuellement, pourrait devenir problématique à l'avenir. Des choix devront être faits par l'exécutif régional, qui sera sans doute conduit à prioriser ses interventions en veillant à préserver les services publics essentiels à la population de son cœur de compétences et en poursuivant les politiques de transitions, d'équilibre des territoires et de solidarité.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine réitère le constat d'incohérence entre les recettes et les objectifs politiques des Régions et demande que soit portée auprès de l'État une légitime mise en cohérence de leur modèle de ressources.

FLYING WHALES. DES INTERROGATIONS SUR L'ATTERRISSAGE DU PROJET



Refaire voler des dirigeables pour le transport de charges lourdes en zones difficiles d'accès : c'est un projet sur lequel l'État et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine notamment parient pour l'avenir et mobilisent des financements publics importants.

Une nouvelle étape s'ouvre avec un projet de délibération présenté à la décision des élus de l'Assemblée régionale pour le portage foncier et immobilier en faveur de l'implantation d'une usine de fabrication de dirigeables de fret-cargo à Laruscade (33).

Il ne s'agit pas pour l'Assemblée consultative régionale de se positionner « pour » ou « contre » ce projet, mais seulement de partager les réflexions et questionnements soulevés au regard des seuls documents transmis par le Conseil régional au moment où les instances de travail du CESER se sont réunies. Si le CESER comprend les intérêts environnementaux liés au développement d'un mode de transport de marchandises non carboné, les études déjà publiées montrent des impacts potentiels qui pourraient être inquiétants, relevés par l'Autorité environnementale (Ae). Le CESER s'interroge notamment sur l'emprise au sol de l'usine de dirigeables de fret-cargo aujourd'hui non compensée car le territoire dédié est déjà utilisé en compensation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Plus globalement, l'Assemblée socio-professionnelle s'interroge sur les études qui ont pu être réalisées pour établir l'intérêt environnemental indéniable de ce type de transport sur le long terme de même que sur sa soutenabilité. S'agissant d'un projet faisant appel au soutien et aux deniers publics, le CESER espère des précisions sur la prise en compte de ces demandes d'éclairage.

L'APPRENTISSAGE, OÙ VONT LES FINANCEMENTS ?



Si l'apprentissage connaît une progression importante du nombre d'apprenti-es, le CESER s'interroge sur la dynamique de long terme et sur les conséquences négatives de la récente réforme de l'apprentissage. Or, le bilan présenté en ce mois de juin ne permet pas de lever totalement les inquiétudes exprimées et de répondre aux interrogations soulevées par l'Assemblée, notamment sur les difficultés d'accès à la voie par apprentissage, sur les taux d'insertion professionnelle des apprenti-es, sur les taux de rupture de formation...

Le financement de l'apprentissage est aujourd'hui très dépendant des aides de l'État. Si un certain nombre d'effets négatifs induits par la réforme de l'apprentissage survenue en janvier 2019 sont bien identifiés par le Conseil régional, le CESER regrette l'absence de propositions suffisantes pour les contrer. Au

regard des moyens financiers consacrés à l'apprentissage ces dernières années, le CESER considère que c'est l'ensemble de cette politique qui nécessite d'être interrogée et évaluée à une autre échelle et dans toutes ses dimensions. Quelques critères d'analyse sont proposés comme la concurrence de l'apprentissage avec les autres formes d'emploi sur certains secteurs et niveaux de formation, sur le taux d'embauche des apprenti-es, les taux d'insertion durable des jeunes, de ruptures, d'accidents du travail... mais aussi sur la qualité des formations dispensées, la pérennité, et l'efficacité des modèles économiques (public / privé)...

Enfin, on entend toujours dire que des entreprises cherchent des jeunes pour leur proposer des contrats mais que ces places ne trouvent pas preneurs ou preneuses. Et concomitamment, des jeunes cherchent des contrats d'apprentissage mais se heurtent à des difficultés pour trouver des entreprises répondant à leurs critères de choix de formation. Une des éventuelles explications peut être la multiplicité des acteurs. Pour autant, le CESER considère que la diversité de l'offre de formations peut être un atout essentiel pour les territoires en Nouvelle-Aquitaine, permettant aux jeunes d'acquérir un premier niveau de formation et leur donnant accès à des formations supérieures. C'est bien l'accès à l'information qui est jugée déterminante, tant pour les jeunes, les entreprises, que pour les acteurs et actrices en charge de l'accompagnement.

LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS SUR LA SANTÉ DES NÉO-AQUITAIN·ES ?



Il y a 20 ans, le lancement du premier Plan National Santé Environnement marquait une prise de conscience des pouvoirs publics autour de l'enjeu santé-environnement. À la veille de ce nouveau Plan Régional Santé Environnement (PRSE), cet enjeu reste plus que jamais d'actualité.

Dans ce contexte, le CESER accueille favorablement les axes et objectifs généraux annoncés dans ce PRSE tout en appelant à la vigilance sur un certain nombre de déterminants : les perturbateurs endocriniens (PFAS, pesticides...), nanomatériaux, rayonnements ionisants (radon), champs électromagnétiques et fréquences radioélectriques, alimentation humaine, habitat insalubre, composants de la construction et de l'ameublement, eaux de baignade, gestion des déchets, zoonoses, santé mentale (ex : éco-anxiété)... Au-delà du programme scientifique de grande ambition régionale (PSGAR) consacré aux maladies infectieuses émergentes inscrit dans ce PRSE, le CESER s'interroge sur la possibilité et la capacité de générer en région un véritable programme sur la santé environnementale, dans l'esprit du travail conduit par Acclimaterra sur les questions liées au réchauffement climatique.

L'orientation générale du plan conçu comme « plan chapeau » et adossé à la démarche « Une seule santé » répond à l'une des préconisations du CESER, cela se traduisant par l'articulation du PRSE avec les autres cadres d'action en matière de politique sanitaire, avec les autres plans thématiques en matière de santé, avec les cadres d'action publique à l'échelle régionale et territoriale. Pour le CESER, le PRSE doit être considéré comme l'une des composantes d'une réponse beaucoup plus globale et structurelle de l'action publique, qui gagnerait à être formalisée dans une véritable stratégie régionale de santé environnement. De manière spécifique, le CESER souligne plusieurs enjeux dans la mise en œuvre du PRSE : l'animation qui doit pouvoir mobiliser au-delà de l'ARS et du Conseil régional, d'autres relais, la formation en santé-environnement, qui devrait être déclinée non seulement auprès des professionnels de santé mais également vers d'autres catégories d'acteurs, la sensibilisation-communication, en direction d'un plus large public, l'évaluation permettant de mesurer l'impact du PRSE sur l'état de santé des Néo-Aquitain·es, la déclinaison territoriale du PRSE...



Ce 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement a le mérite d'exister mais il ne peut à lui seul inverser les tendances observées du point de vue de l'état de santé de la population. S'il importe de sensibiliser et responsabiliser les décideurs publics et la société civile sur les questions de santé-environnement, cela devrait prioritairement inciter à imaginer et concevoir des alternatives à un modèle de développement qui génère actuellement plus qu'il ne résorbe des dégâts sur la santé humaine, animale et des écosystèmes. C'est aussi à l'échelle régionale l'un des enjeux auquel devront s'attacher la mise en œuvre de la feuille de route Néo Terra 2 et plus largement les politiques publiques conduites en région.

AUTRES AVIS



Au cours de la séance plénière de juin 2024, d'autres avis ont été adoptés par l'Assemblée que vous pouvez retrouver en intégralité sur le site du CESER (ceser-nouvelle-aquitaine.fr) ou en flashant le QRcode ci-après, portant sur :

- Le budget supplémentaire 2024
- Les contrats de filières
- L'accompagnement régional des projets de méthanisation
- Le financement de la préservation du patrimoine naturel
- Un tourisme plus vertueux
- Des logements abordables pour les jeunes actifs



UN CADRE CONTRAINT POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Débat animé en séance plénière du CESER en ce mois de juin, au moment de l'examen d'un projet d'avis sur une convention de partenariat État - Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'éducation et de la jeunesse, et portant aussi bien sur le développement de la voie professionnelle, sur le numérique éducatif dans les lycées publics, sur le développement de l'éducation artistique et culturelle et enfin sur le développement de la démocratie scolaire. Ce projet de convention s'inscrit en effet dans un contexte de réforme du lycée professionnel, particulièrement contestée par nombre des parties prenantes, à l'instar des différentes organisations syndicales, associations de parents d'élèves et organisations étudiantes dont les représentant·es se sont exprimé·es en séance, et qui a récemment fait l'objet d'un vote défavorable du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE). Pour le CESER, la Région agit dans le cadre contraint de la réforme du lycée professionnel et dans celui du développement de l'apprentissage. Les flux d'élèves sont en partie communs à ces deux voies de formation initiale, les conditions et les temps d'enseignement, de formation professionnelle, d'accueil, d'encadrement, de statut du jeune, et de promotion des établissements étant différents. Le CESER s'interroge sur les limites d'action de la Région et la maîtrise de ses compétences sur la carte des formations scolaires notamment.

La formation professionnelle doit légitimement répondre à des besoins, de manière prospective, dans une logique de compétences et de parcours de formation. Elle est indispensable pour permettre aux jeunes de faire face aux enjeux des transitions écologique, technologique, de réindustrialisation tout en permettant de s'insérer durablement professionnellement, socialement et en s'émancipant.



ISSN : 2555-297 X

Lettre bimestrielle

Abonnement gracieux sur demande.

Directeur de la publication : W. Grounon

Rédaction : Pôle communication du Ceser

Maquette : Kymzo - Réalisation : Laplante

Crédits photos : Région Nouvelle-Aquitaine : Gilbert Alban, Guillaume Berthillier, Yannick Pirot, Françoise Roch - Günther Vicente - AdobeStock : Bernard Bailly, Chiew, Gaetan, JackF, Jean-Luc Ichard, Kovalenko I, Marcin - Photothèque du CESER Nouvelle-Aquitaine.

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis

CS 81383

33077 Bordeaux Cedex

Tel. 05 57 57 80 80

SITE DE LIMOGES

27 boulevard de la Corderie

CS 3116

87031 Limoges Cedex 1

Tel. 05 55 45 19 80

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Antienne Comédie

CS 70575

86021 Poitiers Cedex

Tel. 05 49 55 77 77



Ceser Nouvelle-Aquitaine



ceser-nouvelle-aquitaine.fr

CESER
RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE